Propositions d’amendements à la constitution de StreetNet International

A l’attention des délégués au 7e Congrès international de StreetNet.

Depuis le premier congrès international qui s’est tenu le 17 mars 2004, nous travaillons avec la même constitution, même si StreetNet s’est étendu à travers le monde, en Asie, en Europe et en Amérique. A cet égard, il nous paraît opportun et nécessaire d’y apporter des modifications.

Le Point Focal Régional d'Amérique et ses organisations membres proposent les modifications suivantes :

**5**. **ADHESION**

5.5 Une organisation dont la candidature a été rejetée aura droit au remboursement de tous frais payés lors de la demande d’admission.

Proposition :

A supprimer ce point, car si l’organisation n’a pas été acceptée, elle ne devrait pas verser de cotisations, quelles que soient, à StreetNet.

**6. FIN D’ADHESION**

6.2 Une organisation membre peut selon la procédure requise, être suspendue ou expulsée sur décision du conseil international pour avoir agi contre les buts et objectifs de StreeNet, mais qui devra être approuvé en dernier par le congrès international.

6.2 Une organisation membre peut, selon la procédure requise, être suspendue ou expulsée sur décision du conseil international, avec 50 % plus 1 voix de ses membres, pour avoir agi contre les buts et objectifs de StreetNet.

9. **CONGRES INTERNATIONAL**

L’organe suprême de gouvernance de StreeNet sera le congrès international.

Les délégués présents aux congrès doivent être des travailleurs indépendants et non des employés exécutifs embauchés par les organisations.

1. **FRAIS D’AFFILIATION**

7.1 Toutes les organisations membres doivent payer des cotisations d’affiliation lors de leur adhésion à StreetNet et des cotisations annuelles par la suite. Les montants de cette cotisation d'adhésion, ainsi que ceux des cotisations annuelles, seront déterminés de temps à autre par un vote à la majorité des deux tiers du Conseil international.

7.1 Toutes les organisations membres doivent payer des cotisations d’affiliation lors de leur adhésion à StreetNet et des cotisations annuelles par la suite. Les montants de cette cotisation d’affiliation, ainsi que ceux des cotisations annuelles, seront déterminés par le Congrès international, approuvés avec 50 % plus 1 voix de ses membres et revus tous les deux congrès.

1. **STRUCTURES ORGANISATIONNELLES**

Structures Régionales : dans chaque région, des structures autonomes établies par StreetNet sont coordonnées par des organisations de Points focaux régionaux qui seront désignés par le Congrès international ou le Conseil international.

Structures Régionales : dans chaque région, les structures autonomes établies par StreetNet sont coordonnées par les organisations de Points focaux régionaux qui seront choisies parmi leurs organisations affiliées dans le but de leur représentation et compte rendu devant le Conseil international.

8.1 L’organisation doit :

* exister dans son droit propre, séparément de ses membres ;
	+ être capable de posséder une propriété et avoir d’autres possessions ;
	+ être capable de poursuivre dans la justice et d’être poursuivie devant la justice en son propre nom ;
* L’organisation pourra continuer à exister même quand son adhésion change et qu’il ait des différents agents au bureau.
* exister en tant que telle, indépendamment de ses membres ;
	+ être en mesure de gérer ses biens et autres actifs ;
	+ pouvoir ester en justice en son propre nom ;
	+ continuer son existence même lorsque ses membres et ses employés du bureau changent ;
	+ avoir un statut juridique accordé par une autorité compétente.

**9.1 Composition**

(iii) Seulement les délégués présents au congrès international auront à voter, à raison d’une voix par délégué présent.

(iii) Seuls les délégués présents au Congrès international auront droit de vote, à raison d’une voix par délégué présent. La commission du congrès examinera la participation de l’organisation hôte.

9.4**Élection des membres du bureau**

9.4.1 Les congrès internationaux, à leurs réunions ordinaires, devront élire parmi leurs organisations membres du secteur des vendeurs du marché, de rue et/ou ambulants, ou organiseurs des vendeurs du marché, de rue et/ou ambulants, un président international, un vice-président, un trésorier et un secrétaire dont les conditions sont régies par la clause 9.10 ci-dessus, pour remplacer leurs homologues dont le mandat expire à l’élection. Les titulaires en exercices seront éligibles à réélection jusqu’à trois fois.

9.4.1 A chaque congrès international ordinaire, les membres éliront, parmi leurs organisations affiliées du secteur des vendeurs de rue, un(e) président(e) international(e), un(e) vice-président(e), un(e) trésorier(ère), un(e) secrétaire, un(e) auditeur(trice) et un(e) rapporteur(euse), dont les mandats expirent, sous réserve de la clause 9.10 ci-dessous. Les titulaires sont rééligibles pour un maximum de trois mandats.

9.4.4 Un candidat nommé peut être élu en absence. Les élections devront être faites au vote secret, excepté le cas où le nombre des nominations requises n’est pas obtenu. Les candidats nommés seront déclarés dûment élus sans qu’il y ait vote.

9.4.4 Un candidat nominé ne peut être élu par contumace. Les élections se font au scrutin secret. Toutefois, si le nombre de candidatures reçues est inférieur au nombre requis, les candidats ainsi désignés sont déclarés dûment élus sans procéder à un vote.

9.9 **Coordinateur international**

Le coordinateur international sera engagé et rendra compte au conseil international et aura les devoirs suivants :

Le Coordinateur international sera nommé par le Conseil international et approuvé en cette qualité par le Congrès international. Il (elle) sera responsable devant ce dernier des aspects administratifs, et aura les obligations suivantes :

9.11 **Membres du bureau provisoires**

9.11.1 Au cas où le poste d’un membre du bureau deviendrait vacant entre les deux congrès internationaux, le conseil international devra choisir par deux tiers de la majorité du scrutin, parmi les membres du conseil international, un membre capable de remplir cette tâche jusqu’à ce que le nouveau congrès international ne soit tenu.

9.11.1 Au cas où le poste d’un titulaire international deviendrait vacant entre deux congrès internationaux, le Conseil international élira, au scrutin, un rapporteur intérimaire qui exercera ces fonctions jusqu’au prochain Congrès international ordinaire.

* 1. **Composition**

Le conseil international sera composé du président international, du vice-président, du secrétaire, du trésorier et délégués et suppléants comme suit:

Le Conseil international comprend le/la président(e) international(e), le/la vice-président(e), le/la secrétaire, le/la trésorier(ère), l’auditeur(trice), le/la rapporteur(euse) et les délégués et suppléants comme suit :

10.4 Les membres du conseil international recevront du secrétaire ou du coordinateur international une notification écrite précisant la date et le lieu des réunions au moins un (1) mois avant la date de ces réunions, à condition qu’une courte notification de sept jours (7) jours avant la réunion extraordinaire ne soit décidée par le président. L’ordre du jour sera attaché à l’annonce de la réunion, à défaut, il sera remis aux délégués deux (2) semaines avant la réunion, excepter en cas de réunion extraordinaire.

10.4 Les membres du Conseil international sont informés par écrit de la date et du lieu des réunions par le Secrétaire ou le Coordinateur international au moins un (1) mois avant la date de ces réunions, étant entendu qu’un préavis plus court, d’au moins dix (10) jours, peut être donné à la discrétion du Président pour les réunions extraordinaires. L’ordre du jour de la réunion doit être joint à la convocation, à défaut de quoi il doit être distribué aux délégués par écrit au moins deux (2) semaines avant la réunion, sauf en cas de réunion extraordinaire.

10.7 **Comité exécutif**

* Le Comité Exécutif sera l’organe d’exécution du conseil international et sera composé de :

- Président

- Vice-président

- Trésorier

- Secrétaire

- Coordinateur (*ex-officio* sans droit de vote)

- Président

- Vice-président

– Trésorier

- Secrétaire

- Auditeur

- Rapporteur

– Coordinateur (*ex-officio* sans droit de vote)

12. **FINANCES**

12.1 **Comptes**

(a) Les frais organisations membres seront remis au Coordinateur International et seront déposé quatorze(14) après réception dans une banque décidée par le Conseil International. Ce compte sera appelé Compte de StreetNet.

(a) Toutes les cotisations des organisations membres seront remises au Conseil international pour examen, puis au coordinateur, au nom du trésorier, et seront déposées dans les quatorze (14) jours suivant leur réception dans une banque choisie par le Conseil international. Ce compte bancaire s'appellera le compte international de StreetNet.

1. Finances régionales

12.2.1 Les bureaux régionaux de StreetNet devront gérer leurs propres fonds et finances. Cependant, les fonds générés par StreetNet pour ces bureaux seront gérés au moyen d’un contrat écrit qui devra être déterminé par le conseil international et signé entre les représentants désignés du conseil international et des structures du secrétariat régional reconnues.

12.2.1 Les bureaux régionaux de StreetNet devront gérer la collecte de leurs propres fonds et leurs finances. Cependant, les fonds collectés par StreetNet pour ces bureaux régionaux seront gérés par le biais de contrats écrits qui seront déterminés par le Conseil international et signés par les représentants de la structure régionale.

13. **INTERPRÉTATION DE LA CONSTITUTION**

13.2 En cas de toute différence de signification entre les différentes versions de cette constitution, la version anglaise va prédominer.

13.2 En cas de différence de sens entre différentes versions de la présente Constitution, la langue de la région fait foi.

**Élection des comités du Congrès**

Lors de sa première séance de travail, le Congrès international élira un comité de vérification des pouvoirs composé de trois membres et un comité des résolutions, dont le nombre de membres ne dépassera pas cinq personnes. Le coordinateur international nommera un secrétaire pour chaque comité.

Lors de sa première séance de travail, le Congrès international élira une Commission de vérification des pouvoirs composée de trois membres et une Commission des résolutions, dont le nombre de membres ne dépassera pas cinq personnes. Chaque commission désignera un secrétaire parmi ses membres.

**Procédure d'élection à suivre au Congrès international de StreetNet**

* Les quinze (15) postes suivants doivent être élus, conformément aux clauses 9.4 et 10.1 de la constitution de StreetNet :

Président

Vice-président

Secrétaire

Trésorier

+ onze (11) membres supplémentaires

Président

Vice-président

Secrétaire

Trésorier

Auditeur

Rapporteur

+ onze (11) membres supplémentaires du Conseil

* Chaque candidat doit être nommé et appuyé par deux organisations différentes. Les nominations sont motivées à travers le profil du candidat envoyé par l’organisation qui l’a nommée et distribué à l’avance à tous les affiliés. Si la candidature n’est pas appuyée, la nomination tombe. S’il n’y a qu’un seul candidat à n’importe quelle position, il/elle est considéré(e) comme élu(e) d’office.
* Chaque candidat doit être nominé par l’organisation qu’il (elle) représente. Les nominations doivent être motivées au moyen d’un profil de candidat, envoyé par l’organisation de nomination et diffusé à l’avance à tous les affiliés.
* Si la personne élue comme Président est un homme, alors toutes les candidatures de sexe masculin pour le poste de **Vice-Président/e** seront automatiquement disqualifies parce que la Vice-Présidente devra alors être une femme – si la personne élue pour être Président est une femme, le(la) Vice-Président(e) sera élu(e) librement, sans considérer le genre du/de la candidat(e);
* si la personne élue au poste du président est un homme, toutes les candidatures masculines au poste de **vice-président** seront automatiquement disqualifiées, car le poste du vice-président devra alors être accordé à une femme. Si la personne élue présidente est une femme, le poste de vice-président doit être accordé à un homme.
* S’il n’y a pas encore deux femmes élues aux trois postes mentionnés ci-dessus, alors toutes les candidatures/nominations des hommes au poste de Secrétaire seront automatiquement disqualifiés comme **la Secrétaire**devra alors être une femme conformément à la clause 9.4.2 – s’il y a déjà deux femmes élues dans les trois positions mentionnées ci-dessus, le Secrétaire sera voté librement, peu importe le genre du candidat ;
* S’il n’y a pas encore deux femmes qui seraient élues aux trois postes susmentionnés, toutes les candidatures masculines au poste de **secrétaire** seront automatiquement disqualifiées, car le secrétaire devra alors être une femme, conformément à la clause 9.4.2.

5. **Termes de référence pour les organisations de points focaux régionaux**

* Les structures régionales coordonnées par les organisations des Points focaux régionaux n’ont pas de pouvoirs de décision sur l’ensemble de StreetNet International. Par conséquent, lorsque les affiliés de la région veulent proposer un changement de politique ou une nouvelle politique, il sera de la responsabilité de l’organisation du Point focal régional de transmettre cette proposition au Conseil international ou au Congrès international de StreetNet pour examen et/ou adoption.
* Les Points focaux régionaux ont des pouvoirs de décision pour StreetNet International dans son ensemble. Par conséquent, lorsque les affiliés de la région souhaitent proposer un changement de politique ou une nouvelle politique, l’organisation du Point focal régional aura à transmettre cette proposition au Conseil de StreetNet International ou à son Congrès pour information.
* Les Points focaux régionaux élisent au sein de leurs organisations membres les secrétaires suivants :

1- Secrétaire chargé des affaires des migrants

2- Secrétaire chargé de la sécurité Sociale